RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D385 du PR 52 + 781 au PR 53 + 520

Dommartin Service Voirie Nord

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-261214-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0024 du 27 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT du Rhône en date du 4/11/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 du 22 décembre 2025 portant règlementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 5/11/2026 ;

Vu la demande présentée par société de chasse de Dommartin 4 square de la mairie 69380 DOMMARTIN en date du 05/11/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de battue administrative sur la D385, commune de Dommartin, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 8/11/2026 à 07:00 et jusqu'au 8/11/2026 à 12:00, date et heure de fin de la battue administrative sur la D385, commune de Dommartin, la circulation sera interdite à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, piétons, chevaux ...) sur la D385 du PR 52 + 781 au PR 53 + 520.

Des déviations seront mises en place :

Depuis le giratoire du Pont de Reyre à Dommartin sur la RD385, prendre la RD77e1 en direction de Dommartin puis la RD77 en direction de l'autoroute A89.
Depuis le giratoire de la Chicotière sur la RD306, prendre la direction de Lissieu Villefranche puis prendre la RD16 en direction de Marcilly d'Azergues et Civrieux.

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par la société de chasse de Dommartin, représentée par Mr Serge CARRON (tel : 06 12 38 62 14)

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le représentant de la société de chasse de Dommartin

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- le maire de Dommartin

- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

6 novembre 2026

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
~~Pour le Président et par délégation~~
~~Le chef du service voirie~~
Par délégation de Mme Colette DARPHIN,
exerçant provisoirement les fonctions de
Président du Conseil Départemental
Le chef du service voirie



Dominique VALOIS
Chef de service voirie nord

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

---